



Bureau Veritas Exploitation SAS

LIEVIN
11 rue Léon Blum
62800 LIEVIN France
Téléphone : 03 21 44 99 00
Mail : mathieu.couet@bureauveritas.com

A l'attention de SAADAOUI SOFIAN

Copie à DELOBEL

Rapport de vérification générale périodique des engins de terrassement

PELLE HYDRAULIQUE TAKEUCHI TB216 N° 216006981 N°
2380561



Intervention du 20/01/2026

Coordonnées du site :
Nom du site : MERCIER AUTO

Lieu d'intervention :
100B RUE DU PLAVITOUT
7700 MOUSCRON

Numéro d'affaire : 30220933
Référence du rapport : 30220933/1.4.6.R
Rédigé le : 20/01/2026
Par : Mathieu COUET
Ce document a été validé par son auteur

Références client
2380561

Ce rapport contient 1 fiche

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos équipements de travail identifiés ci-après. Ce rapport remplace et annule le ou les éventuel(s) rapport(s) provisoire(s) émis par notre inspecteur lors de son ou ses intervention(s).

Ce rapport comprend une fiche par équipement de travail dans laquelle est mentionnée : la réglementation prise en référence, l'identifiant de l'équipement, les caractéristiques techniques essentielles, l'avis général, les éventuelles actions à entreprendre et le contenu de la prestation effectuée par Bureau Veritas, à l'aide des moyens mis à sa disposition.

Rappel des obligations de l'employeur

La vérification, dont le type (mise ou remise en service, périodique) est précisé dans le titre du rapport, a été réalisée en référence à la réglementation mentionnée dans la fiche de l'équipement.

Les examens effectués ainsi que les éventuelles mesures et participations aux essais ont été réalisés :

- dans la configuration présentée le jour de la vérification ;
- sur les parties visibles et accessibles ;
- sans démontage ;
- sans intervention nécessitant la modification ou le dérèglement des circuits ou dispositifs de sécurité ;
- en utilisant les accès permanents ou spécialement aménagés, appropriés et conformes à la réglementation.

A défaut d'une demande de l'employeur et de mention contraire dans les fiches du présent rapport, la vérification ne porte pas sur :

- les équipements, appareils de levage, accessoires de levage et moyens d'accès dédiés aux opérations de montage, démontage, maintenance ou transport que ceux-ci soient installés ou non à demeure ;
- les examens et essais de l'efficacité des dispositifs agissant en cas de dépassement des conditions d'emploi (tels que freins de secours et/ou de sécurité, dispositifs hors course, détecteurs de survitesse) nécessitant la mise en œuvre de moyens d'essai particuliers ou la neutralisation de certains organes pouvant présenter des risques importants, notamment pour les opérateurs.

Leurs vérifications peuvent faire l'objet d'une mission complémentaire sur demande de l'employeur.

Par ailleurs, Bureau Veritas ne peut être tenu pour responsable des dommages provoqués lors de la vérification soit par :

- les essais de fonctionnement, ceux-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie dans le fonctionnement de l'appareil
- les épreuves, celles-ci ayant pour objectif de vérifier l'absence d'anomalie préjudiciable à la résistance et/ou à la stabilité de l'équipement.

Nota : Le présent document n'est pas un rapport de vérification de l'état de conformité. Ce document ne peut pas être présenté en réponse à une demande de l'inspection du travail portant sur la vérification de l'état de conformité d'un équipement de travail.

Actions à mener

Sur la base de l'ensemble des informations en sa possession et notamment des « avis généraux » du présent rapport, l'**employeur décide ou non la (re)mise ou le maintien en service de chaque équipement** (selon le type de vérification).

De plus, le cas échéant l'employeur doit remédier aux anomalies ou défauts constatées lors de la vérification.

Enfin, l'employeur doit tenir à jour un registre de sécurité par établissement, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications, y annexer le présent rapport et le tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle. Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
	SANS ECART	SANS DÉTACHEMENT DU POINT DE VÉRIFICATION	AVEC ECART
✓ Sans observation ✓ 100% des équipements vérifiés	✓	✓	✗
✓ 100% des essais réalisés ✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Synthèse

Personne(s) rencontrée(s)

A notre arrivée, nous nous sommes présentés à M. SAADAOUI Sofian.

Équipement(s) objet(s) du présent rapport :

PELLE HYDRAULIQUE : 1

- ✖ Fiche n° 1 : Localisation : MERCIER AUTO / 100B RUE DU PLAVITOUT / 7700 MOUSCRON
Marque: TAKEUCHI Type: TB216 n°série: 216006981 n°interne: 2380561

Avis général : **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | MERCIER AUTO

ÉQUIPEMENT(S) VÉRIFIÉ(S)

Fiche N° 1 : PELLE HYDRAULIQUE

N° interne : 2380561

Localisation : MERCIER AUTO > 100B RUE DU
PLAVITOUT > 7700 MOUSCRON

Marque : TAKEUCHI

Type : TB216

N° de série : 216006981

Année de fabrication : 2017

Point vérifié	Actions à entreprendre	
4.4- Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	Remplacer la chenille droite.	<small>Vous pouvez souscrire à l'option Data View</small>
Code Obs. : MC/200126/161928/0	Date de 1 ^{er} signalement : 20/01/2026 NOUVEAU	 Aucune image disponible
4.8- traverses, longerons, châssis	Réparer le capot arrière déformé.	
Code Obs. : MC/200126/161707/0	Date de 1 ^{er} signalement : 20/01/2026 NOUVEAU	
6.2c- Phare(s) de travail	Remettre en état les feux de travail	
Code Obs. : MC/200126/161542/0	Date de 1 ^{er} signalement : 20/01/2026 NOUVEAU	
9.6- Dispositif d'attache rapide	Remédier aux jeux sur les axes de l'attache rapide.	
Code Obs. : MC/200126/161737/0	Date de 1 ^{er} signalement : 20/01/2026 NOUVEAU	
10.6- Groupes moto- réducteurs, vérins et circuits hydrauliques	Remettre la visse d'arrêt d'axe car cassée sur l'axe inférieur du bras de levage. Jonction pivot, bras.	
Code Obs. : MC/200126/161801/0	Date de 1 ^{er} signalement : 20/01/2026 NOUVEAU	

Fiche N°1	PELLE HYDRAULIQUE	N° série : 216006981
	Marque : TAKEUCHI	N° interne : 2380561

Type : TB216	Texte de référence : Arrêté du 5 mars 1993 modifié
Année de fabrication : 2017	
Localisation : MERCIER AUTO / 100B RUE DU PLAVITOUT / 7700 MOUSCRON	

Lors de la vérification de l'équipement, nous avons été accompagnés par : M. LOUCHART Julien

-  **Avis général :** **Non satisfaisant** : Les vérifications ont fait apparaître les défectuosités ou anomalies mentionnées dans la « Liste récapitulative des observations issues de la vérification » auxquelles il y a lieu de remédier.

Actions à entreprendre

Les observations sont indiquées au niveau du chapitre « Liste récapitulative des observations issues de la vérification »

Caractéristiques

Energie(s) : Hydraulique, Thermique	Carburant : Gazole
Compteur horaire : 1772	Marquage Constructeur : CE

Avertisseur(s)

Lumineux : Translation

Équipements

Désignation : Autre	Autre : GODET
Vérifié : Oui	

Fiche N°1	PELLE HYDRAULIQUE	N° série : 216006981
	Marque : TAKEUCHI	N° interne : 2380561

Liste des points applicables

L'ensemble des points que nous avons examinés lors de notre intervention sont listés ci-après, sous réserve des observations explicitées ci-dessus.

Caractéristiques	7 Cabine - poste de conduite
Équipements	7.2 Constitution, fixations, plancher
Suspentes	7.5 Protection de l'opérateur
A Aspects documentaires	7.7a Ceinture de sécurité 7.7b Siège
A.4 Affichage divers (plaques constructeur...)	
A.7 Consignes de sécurité et d'utilisation	
B Conduite et manœuvre de l'équipement	8 Organes de service et de manœuvre
1 Accès installés à demeure	8.1 Mise en marche / Arrêt normal
1.1 Accès à la cabine, au poste de conduite	8.2 Interdiction d'emploi (dispositifs de condamnation, ...)
3 Charpente	8.4 Indicateurs et dispositifs de signalisation
3.3 Lests et contrepoinds (constitution, fixation, arrimage)	8.5 Identification des organes de service
3.9 Ossature, flèche, bras, balancier, tourelle	8.6 Retour automatique au point neutre
4 Châssis	8.7a Avertisseur sonore 8.7b Avertisseur lumineux 8.16 Protection contre les manœuvres involontaires
4.4 Organes de roulement (chenilles, pneumatiques, ...)	
4.7 Stabilisateurs	9 Suspentes, tambours, poulies, dispositifs de préhension
4.8 traverses, longerons, châssis	9.6 Dispositif d'attache rapide
5 Source d'énergie	9.7 Accessoires - Outils
5.1 Dispositif de séparation générale	
5.2 Equipements, canalisations, enrouleurs	
6 Eclairage incorporé à l'appareil	10 Mécanismes
6.2a Gyrophare	10.1 Limiteur de vitesse (absence d'emballage)
6.2c Phare(s) de travail	10.6 Groupes moto-réducteurs, vérins et circuits hydrauliques
	10.8 Organes de transmission, accouplements, articulations
	10.9 Protection des organes mobiles de transmission
	10.12 Frein de stationnement
	10.13 Freins d'orientation
	10.16 Freins de translation
	11 Dispositifs de sécurité
	11.39 Dispositifs d'immobilisation et d'arrimage (transport)
	11.40 Sécurité de siège ou dispositif équivalent

«Référentiel» ENGINS DE TERRASSEMENT HORS LEVAGE 6